

**LOCAUX MUNICIPAUX**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DE VILLE**  
**MISE A DISPOSITION**  
**AVENANT N°1**

° ° °

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES/SACJ**

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Adjoint au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 7 février 2011 et de la délibération du 01 avril 2011 autorisant la signature du présent avenant,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville (GIP/GPV), représenté par Madame Valérie FOURNEYRON, Présidente,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**I –EXPOSE**

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville (GIP/GPV) occupe depuis le mois de février 2010 des bureaux situés à la fois dans le centre municipal Pélissier et dans l'annexe 29 rue Bourg l'Abbé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la mission intitulée « Programme de Réussite Educative », qui était gérée par le G.I.P./G.P.V., est confiée administrativement et financièrement au Centre Communal d'Action Sociale. Le G.I.P./G.P.V. n'a donc plus l'usage des locaux de la rue Bourg l'abbé.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition signée le 28 mai 2010, entre le GIP/GPV et la Ville de ROUEN.

**II - AVENANT**

**Article 1er de la convention – OBJET**

**1.1 – Désignation**

**L'article 1-1 est modifié comme suit :**

La Ville de ROUEN met à la disposition du GIP/GPV des locaux situés :

- au rez-de-chaussée du centre municipal Pélissier se décomposant en deux bureaux d'une surface respective de 21,38m<sup>2</sup> et 39,42m<sup>2</sup>

**Article 3 de la convention - REDEVANCE**

**L'article 3 est modifié comme suit :**

La valeur locative annuelle des locaux, objets des présentes, est estimée à une valeur moyenne de 80€/m<sup>2</sup>/an, compte tenu de la configuration des locaux intégrés aux équipements municipaux.

Le GIP/GPV règle donc un loyer annuel de 4 800€. Ce loyer sera réglé annuellement au vu de l'avis à payer adressé par le Trésorier Principal Municipal.

**Article 9 de la convention – CHARGES**

**L'article 9 est modifié comme suit :**

Le GIP/GPV règlera une somme annuelle forfaitaire de 1 040€ correspond au coût des fluides (gaz – électricité – eau).

Le GIP/GPV prend en charge sa téléphonie.

Les autres clauses de la convention du 28 mai 2010 restent inchangées.

Fait à Rouen, le

**Pour le Maire,  
Par délégation**

**Pour le GIP/GPV**

**Yvon ROBERT  
Premier Adjoint chargé de  
L'Urbanisme et du Logement**

**Valérie FOURNEYRON  
Présidente**